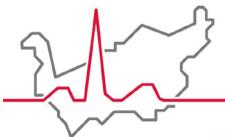


Prise en charge médico-légale lors d'agression sexuelle

INFORMATIONS AUX PATIENTES ET PATIENTS



Service de médecine légale



Hôpital du Valais
Spital Wallis



Institut Central des Hôpitaux
Zentralinstitut der Spitäler

www.hopitalvs.ch
www.spitalvs.ch

Si vous êtes victime d'une agression sexuelle ou suspectez l'être, un examen médical peut être réalisé par le gynécologue et/ou un chirurgien viscéral, accompagné par le médecin légiste. Le constat d'agression sexuelle vise à recueillir d'éventuelles preuves, à soigner les blessures physiques, à proposer un soutien psychologique et à constituer un dossier, en vue d'éventuelles poursuites judiciaires, dans le cas où vous porteriez plainte. L'examen peut se faire dans tous les cas, même si vous n'êtes pas décidé/décidée à porter plainte.

Il comprend :

- Une explication du cadre et du déroulement de l'examen.
- Une anamnèse médicale et des événements, des prélèvements biologiques pour d'éventuelles analyses ADN et/ou toxicologiques (sang, urine, frottis) et une documentation photographique d'éventuelles lésions.
- Un dépistage des infections sexuellement transmissibles.
- Si nécessaire, un suivi médical et des traitements médicamenteux adaptés, ainsi qu'une orientation vers des organismes de soutien.

À noter :

- L'examen seul ne permet pas, dans la majorité des cas, de confirmer ou d'infirmer une agression sexuelle.
- Si vous ne portez pas plainte, les éventuels prélèvements (ADN, toxicologiques) seront conservés, sans analyses, pendant une durée de trois ans (jusqu'à 25 ans accompli pour les mineurs), ni transmission d'informations aux autorités judiciaires (police, procureur).
- Les médecins consultés ne font pas de dénonciation aux autorités, hormis dans des situations spécifiques définies par la loi (victimes < 16 ans, par exemple).
- Dans le cas où vous portez plainte, le dossier complet pourra être transmis aux autorités judiciaires, **si vous nous donnez votre consentement pour cela.**

Les frais de cet examen sont couverts par votre assurance accident, si vous avez déclaré un cas d'accident à votre assurance, ou par votre assurance maladie (selon votre franchise).

Contact : Le Service des urgences vous mettra en contact avec le Service de médecine légale, si l'examen est désiré.